

**MARIN QUALIFIÉ MACHINE**

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>1. Assurer le quart machine en toute sécurité :</b></p> <p>Arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine</p> <p>MODULE M1-2 MECANIQUE NAVALE</p> <p>Code STCW : Section A-III/1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la tenue du quart à la machine dans une équipe de quart selon les prérogatives associées au titre</li> <li>- Démarrer et conduire les machines de propulsion, les machines auxiliaires, les machines frigorifiques dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement)</li> <li>- Participer à la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 750kW ou égale ou supérieure à 750 kW (selon les prérogatives associées au titre)</li> <li>- Identifier les risques spécifiques liés au compartiment machine en appliquant les moyens de lutte prévus (incendie, voie d'eau)</li> <li>- Maitriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion, des auxiliaires et des installations frigorifiques en procédant à des vérifications fréquentes afin de détecter les pannes de manière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Moteurs Diesel et chimie industrielle » (1h)</li> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation (1h) et une épreuve pratique en cours de formation (3h max) portant sur « Auxiliaires de coque 1 » et « Auxiliaires de coque 2 »</li> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Installations frigorifiques » (3h max)</li> <li>- Une épreuve finale écrite (2h) et une épreuve pratique en cours de formation (2h) portant sur « Conduite machine 1 » et « Conduite de machine 2 »</li> </ul>	<p>La fréquence et le degré de surveillance du matériel, des machines et des systèmes auxiliaires sont conformes aux recommandations et aux principes et procédures admis. Les mouvements et activités liées aux machines et aux systèmes auxiliaires du navire sont correctement consignés.</p> <p>Les ressources sont affectées et réparties en fonction des besoins et des priorités pour l'exécution des tâches nécessaires.</p> <p>La communication s'effectue de manière claire et sans ambiguïté dans les deux sens. Les messages transmis en utilisant les systèmes de communications internes sont systématiquement transmis et reçus avec succès.</p>

**MARIN QUALIFIE MACHINE**

	<p>précoce (prévention de la corrosion, vérification du système de lubrification, protection des circuits de réfrigération)</p> <p>- Rédiger un rapport technique afin d'assurer un suivi efficace</p>		<p>Les opérations sont planifiées et effectuées conformément aux procédures en matière de sécurité et de prévention de la pollution en milieu marin.</p> <p>La tenue, la passation et la relève du quart sont conformes aux principes et procédures admis.</p>
<p><b>2. Gestion des systèmes et matériels électriques, électroniques et de commandes :</b></p> <p>Arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine</p> <p>MODULE M2-2 ELECTROTECHNIQUE, ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE COMMANDE</p> <p>Code STCW :</p>	<p>- Faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande afin de garantir un fonctionnement conforme aux manuels d'utilisation</p> <p>- Assurer l'entretien régulier et les réparations des systèmes électriques à haute tension en toute sécurité</p> <p>- Utiliser l'outillage à main, les instruments d'essai et de mesure électriques et électroniques pour les opérations de localisation des pannes, d'entretien et de réparation conformément aux procédures en vigueur sur le navire</p> <p>- Entretien et réparer le matériel électronique à bord en observant les règles de sécurité</p> <p>- Entretien régulièrement les réseaux de secours aux systèmes électriques, électroniques et de commandes</p>	<p>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Électrotechnique et automatique de base » (3h max)</p>	<p>Les opérations sont planifiées effectuées conformément aux manuels d'exploitation ainsi qu'aux règles et procédures de sécurité établies.</p> <p>Les systèmes électriques, électroniques et de commande peuvent être compris et expliqués à l'aide de schémas/d'instructions.</p> <p>Le choix et l'utilisation de l'outillage à main, des instruments de mesure et du matériel d'essai sont appropriés. Le démontage, l'inspection, la réparation, le remontage du matériel et les essais de fonctionnement sont effectués conformément aux manuels et aux bons usages</p> <p>Les risques électriques et le matériel dangereux sont reconnus et signalés. Les tensions de sécurité pour le matériel</p>

**MARIN QUALIFIE MACHINE**

<p>Section A-III/1, A-III/5</p>			<p>portatif à main et les risques liés au matériel haute tension et aux travaux sous haute tension à bord sont compris.</p>
<p><b>3. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :</b></p> <p>Arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine</p> <p>MODULE CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p> <p>Code STCW : Section A-III/5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la navigabilité afin d'assurer la sécurité du navire et de la navigation</li> <li>- Assurer la manutention, l'arrimage et le stockage des approvisionnements (le cas échéant, l'entrepôt des matières dangereuses) en toute sécurité afin de garantir la sûreté et la stabilité du navire</li> <li>- Appliquer les mesures prévues par la réglementation pour prévenir la pollution en milieu marin (gestion des ordures, élimination des résidus et déchets issus des travaux d'entretien...)</li> <li>- Appliquer les mesures pour assurer la sécurité du personnel et du navire en diffusant les pratiques de travail sûres et les mesures de sécurité individuelle à bord (travaux en hauteur, utilisation d'outillage portatif, travailleurs isolés...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Entretien du navire – stabilité » (1h)</li> </ul>	<p>Les opérations liées aux provisions de bord sont effectuées conformément aux règles de sécurité. La manutention des provisions de bord dangereuses, potentiellement dangereuses et nocives, est conforme aux règles de sécurité établies.</p> <p>Les communications qui relèvent de la responsabilité de l'opérateur sont systématiquement émises et reçues avec succès.</p> <p>Les procédures visant à préserver le milieu marin ainsi que le personnel et le navire sont observées en permanence. Des pratiques de travail sûres sont observées et l'équipement approprié de protection et de sécurité est correctement utilisé à tout moment.</p>
<p><b>4. Maintenance des machines et des installations en utilisant le matériel approprié :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les opérations de maintenance des machines (gestion de l'inventaire des stocks, maîtrise du fonctionnement du matériel de hissage et de levage en toute sécurité)</li> <li>- Utiliser les outils et les matériaux adaptés (acier, alliages légers, alliage de cuivre, bois...) en prenant en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation, qui pourra comprendre une ou plusieurs situations d'évaluation portant sur « Atelier et métrologie » (4h max chacune)</li> </ul>	<p>Le choix des matériaux est approprié. Le matériel, l'outillage à main, les machines-outils et les instruments de mesure sont utilisés de manière appropriée et en toute sécurité.</p>

**Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation**

**MARIN QUALIFIÉ MACHINE**

<p>Arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine</p> <p>MODULE ENTRETIEN ET REPARATION</p> <p>Code STCW : Section A-III/1, A-III/5</p> <p>MODULE MODULE NATIONAL MACHINE</p>	<p>compte leurs caractéristiques propres (propriétés mécaniques, précautions d'usage, modes de protection) en fonction de l'urgence de la réparation</p> <p>- Respecter les règles de sécurité lors des opérations de maintenance organisées en atelier d'usinage, d'ajustage et de construction mécanique du matériel (capacité à réaliser ou interpréter le dessin technique d'une pièce)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Matériaux, maintenance et entretien » (3h max)</li> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Lecture de plan et dessin technique » (3h)</li> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Mathématiques et sciences physiques » (1h)</li> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Matelotage et ramendage » (2h max)</li> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Environnement technique et professionnel » (1h)</li> </ul>	<p>Le démontage, l'inspection, la réparation, le remontage du matériel, la remise en service et les essais de fonctionnement sont effectués conformément aux manuels et aux bons usages.</p> <p>Les activités d'entretien sont effectuées conformément aux spécifications techniques, aux règles de sécurité et aux procédures.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Se référer à l'arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine pour plus de précision.*

*La délivrance du certificat de marin qualifié machine est soumise à l'obtention des modules M1-2, M2-2, M3-2, M4-2, NM-BASE et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.*